



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 15.2021

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Qui ont pris part à la délibération :	27	Pour : 27	Contre : 0

Date de la convocation : 18 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ, Maire.

Présents : M. ANDRÉ. Mmes ANDREU. BALAGUE. M. BECHENY. Mmes CHALLAL. CHALLET. CLAIREFOND. M. DEBUISSER. DUBLIN. FERRARI. Mme FOISSAC. MM. FRIGOUL. IGOUNET. JAMMES. MANERO. Mme MERLE-JOSE. M. MUSARD. Mme PONS. MM. RAFAZINE. TALBOT. Mme TOULY. MM. TOURNIER. VALMY.

Pouvoir(s) : Mme ARMENGAUD à M. ANDRÉ. Mme FABREGAS à M. BECHENY. Mme OVADIA à Mme PONS. M. THOMAS à M. MANERO.

Absent(s) excusé(s) : Mmes ARMENGAUD. DENES. Mme FABREGAS. Mme OVADIA. M. THOMAS. Mme VIGNE.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE D'AUCAMVILLE

Exposé :

La Mairie d'Aucamville met à la disposition des personnes âgées et/ou handicapées de la commune, un service de portage de repas à domicile.

Ce service a pour vocation d'améliorer la vie quotidienne des personnes âgées et /ou handicapées en leur proposant des repas équilibrés et variés.

La gestion administrative est effectuée par le Centre communal d'Action Sociale et les repas sont fabriqués par les cuisines centrales de la ville.

Un règlement intérieur pour le service portage de repas à domicile a été créé en 2013.

Le CCAS vient de se doter d'un nouveau logiciel de gestion et de facturation du portage de repas avec la société Up Cityzen, à compter du 1^{er} novembre 2020 qui nécessite de revoir certains points. Il permettra en outre d'effectuer le suivi de la facturation et des paiements de manière plus aisée et la mise en place du prélèvement des bénéficiaires.

Afin de prendre en compte ces changements, il était nécessaire de modifier le règlement intérieur. Par ailleurs, la modification du règlement intérieur permet également d'insérer, de préciser et d'actualiser certaines modalités (actualisation des modalités d'inscription, du nombre de composantes dans les repas, précisions apportées sur la livraison des repas, ...).

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires sociales du 16 février 2021,
Entendu l'exposé de M. VALMY, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

Décide

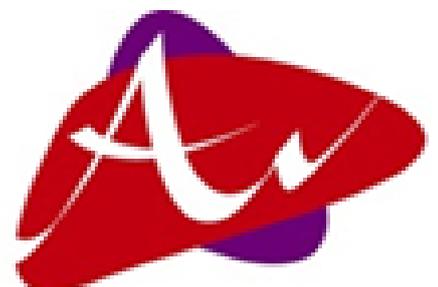
Article unique : d'approuver la modification du règlement intérieur pour les usagers du portage de repas à domicile.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20210325-25032021_15-DE
Reçu le 29/03/2021
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard
d ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=
0002 21310022500019,OU=MAI
RIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=
#0C144E545246522D323133313
0303232353030303139,O=MAIR
IE D'AUCAMVILLE,L=SAINT AL
BAN CEDEX,C=FR
29/03/2021

Commune d'Aucamville – 31140



A U C A M V I L L E